

République
Française

Département de
Saône-et-Loire

Arrondissement de
Chalon-sur-Saône

Commune de
JUGY

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 31 MARS 2026

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 21 avril 2026, après reformulation du point n°6

Date de convocation : 27/03/2026

Quorum : 10 / 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Présents : Mme BIENFAIT Isabelle, , M. BRUNO François, Mme DESSAUGE Aurélie, Mme DUPONT Évelyne, Mme FRAGNE Stéphanie, M. GONTHIER Germain, M. LABARBE Pascal, M. LESAGE Sylvain, M. SIMON William et M. VAN DE WALLE Laurent.

Absente : /

Excusé(e)(s) : Mme BOULY Julie

Pouvoirs : Mme BOULY Julie à M. GONTHIER Germain

La séance est ouverte à 19H15 sous la présidence de Pascal LABARBE, maire.

M. Sylvain LESAGE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SÉANCE

Pascal LABARBE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité et signé par Pascal LABARBE, président de ladite séance, Évelyne DUPONT doyenne d'âge, et Germain GONTHIER secrétaire de séance.

2 – CORRESPONDANT DÉFENSE

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Le Maire appelle à candidature pour désignation par arrêté du correspondant défense de la commune : M. Sylvain LESAGE se porte volontaire.

3 – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Une formation est obligatoire la première année (art. L 2123-12) pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, sera annexé au compte au Compte Financier Unique 2026.

Tout membre d'un conseil municipal peut suivre, au cours des 6 premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local (art. L 1221-5), à ce titre, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) a publié un guide relatif à la formation des élus locaux qui sera transmis par mail à chaque conseiller municipal.

4 – MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LA MARCHÉ GOURMANDE DU CLOS JUGY

Après examen de la demande de Madame Chantal SIMON, présidente de l'association jugerate CLOS JUGY (Culture Loisirs et Sports de Jugy) pour mise à disposition supplémentaire, à l'occasion de la marche gourmande du 26 avril 2026, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité moins 1 abstention de William SIMON soumis au risque de conflit d'intérêt, pour cette mise à disposition à titre gratuit.

5 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Dans ce cadre, M. Pascal LABARBE, Maire de Jugy a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. François BRUNO, 3ème adjoint.

Après avoir été présenté, le compte financier a été approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	38 618,39 €	236 828,43 €	275 446,82 €
	Recettes réalisées	7 560,19 €	235 794,03 €	243 354,22 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	64 986,32 €	265 900,00 €	330 886,32 €
	Dépenses réalisées	39 626,83 €	198 157,13 €	237 783,96 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 32 066,64 €	37 636,90 €	5 570,26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	26 367,93 €	29 071,57 €	55 439,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 5 698,71 €	66 708,47 €	61 009,76 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 5 698,71 €	66 708,47 €	61 009,76 €

6 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Maire détaille les projets communaux réalisés ces dernières années, et les projets envisagés.

Après étude des capacités budgétaires de la commune en investissement, les membres du Conseil Municipal ~~valident le choix des travaux et provisions budgétaires 2026~~ valident le choix des travaux en fonction des prévisions budgétaires 2026.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

INFOS DIVERSES :

Décisions du Maire :

- Arrêté de désignation du correspondant incendie et secours
- Arrêté de désignation du référent protection des données

La traditionnelle chasse aux œufs sera organisée lundi 6 avril pour les enfants de Jugy, après sondage des présences sur l'application INTRAMUROS.

Séance levée à 21H20

Liste des délibérations :

D2026-09 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

D2026-10 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LA MARCHE GOURMANDE DU CLOS JUGY

D2026-11 COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le président de séance

Pascal LABARBE

Le secrétaire de séance :

Sylvain LESAGE